

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD680

présenté par

Mme Melchior, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

I. – À l'alinéa 33, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2022 ».

II. – Procéder à la même substitution aux alinéas 34 et 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à reculer d'un an la mise en place des filières de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les jouets, les articles de sport et de loisirs ainsi que les articles de bricolage et de jardin.

S'il est essentiel que ces REP soient créées, il convient de laisser un temps d'adaptation suffisant aux industriels. Cet amendement a, notamment, été suggéré par la fédération du commerce et de la distribution.